

CRANS-MONTANA SEPTEMBRE 1991.

LE TRAVAIL D'INTERET GENERAL, SANCTION PENALE

Questionnaire.

I. ETATS DANS LESQUELS CETTE SANTIION EST PREVUE PAR LA LOI.

1.- Caractéristiques et nature de cette sanction.

Précisez notamment :

- a) depuis quand elle est intégrée dans le système pénal ;
- b) si c'est seulement une alternative à une privation de liberté ou si elle existe comme sanction accessoire ou comme sanction alternative.

2.- Conditions légales d'application.

3.- Exécution : a) Direction.

b) Surveillance.

c) Difficultés éventuelles.

d) Mesures ou sanctions en cas de non-exécution.

4.- Application pratique.

Avec statistiques ou estimations.

5.- Existe-t-il des projets de modification.

Dans quel sens ?

6.- Appréciation des effets de cette sanction et de sa valeur.

II. ETATS DANS LESQUELS CETTE SANCTION N'EST PAS PREVUE PAR LA LOI.

1.- Un travail d'intérêt général peut-il néanmoins être imposé comme condition d'une autre peine ou à un des stades d'exécution de celle-ci (par exemple : libération conditionnelle, probation) ?

a) Dans quelles conditions ?

b) Quels sont alors les organes de décision, d'exécution et de surveillance ?

Sont-ils suffisants ?

c) Application pratique.

Statistiques ou estimatives.

d) Appréciation des effets de cette mesure et de sa valeur.

2.- Existe-t-il des projets ou avant-projets de lois visant à introduire cette sanction dans le système pénal ?
Donnez-en les caractéristiques.

3.- L'introduction de cette sanction dans votre système pénal vous paraît-elle souhaitable ?
Sous quelles formes et moyennant quelles conditions (voyez notamment I.1b) ?